

PROJET DE LOI N° 08 / 86

MONSIEUR LE PRESIDENT

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi n° 08/86 autorisant le Président de la République à approuver l'Accord-Cadre portant création d'une Grande Commission mixte de Coopération sénégalo-togolaise, signé à Kara au Togo, le 23 avril 1985.

La parole est à Monsieur Oumar NDIAYE, Rapporteur de l'Intercommission constituée par les Commission des Affaires étrangères, de la Législation, des Finances, du Développement rural, de l'Education et de l'Information.

MONSIEUR OUMAR NDIAYE

Je vous remercie Monsieur le Président.

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Mes Chers Collègues,

L'Intercommission constituée par les commissions des Affaires étrangères, de la Législation, des Finances, du Développement rural, de l'Education et de l'Information s'est réunie le Vendredi 25 Avril 1986 à l'effet d'examiner le projet de loi n° 08/86 autorisant le Président de la République à approuver l'Accord-Cadre portant création d'une Grande Commission mixte de Coopération sénégalo-togolaise, signé à Kara au Togo, le 23 Avril 1985.

Monsieur Ibrahima FALL, Ministre des Affaires étrangères, entouré de ses proches collaborateurs, représentant le Gouvernement, a fait à l'Intercommission le résumé du projet de loi.

Un Accord-Cadre portant création d'une Grande Commission mixte de Coopération a été conclu entre le Gouvernement du Sénégal et celui du Togo.

Cet Accord signé à Kara (Togo) le 23 Avril 1985, engage les deux parties à promouvoir et à développer leurs relations dans les domaines économique, technique, commercial, culturel et social de manière à renforcer

l'amitié et la solidarité entre leurs peuples et à accélérer le développement économique de leurs deux pays.

Les deux parties s'engagent, par ailleurs, à développer leurs relations dans le cadre des organisations régionales et sous-régionales notamment au sein de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

La Grande Commission mixte composée des Ministres des deux pays assistés de leurs experts et présidée par les Ministres des Affaires étrangères ou tout autre Ministre désigné à cet effet, a aussi compétence pour connaître des difficultés qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'application des Accords conclus entre les deux pays. Elle se réunit, une fois tous les deux ans (2), en session ordinaire alternativement au Sénégal et au Togo, et en session extraordinaire, à la demande de l'une des parties.

Elle pourra également créer, en cas de besoin, tout organe "AD-HOC" nécessaire à l'accomplissement de ses tâches.

Le présent Accord entrera en vigueur après ratification par les deux parties suivant l'accomplissement des formalités constitutionnelles propres à chaque pays.

- Chaque Etat pourra demander, par écrit, la révision ou l'amendement de tout ou partie de l'Accord.

- Ces parties révisées entreront en vigueur dès notification de leur approbation par les deux Etats.

- La durée de l'Accord est illimitée à moins que l'une des parties ne la dénonce.

- La dénonciation prendra effet six (6) mois après notification par écrit à l'autre partie.

Vos commissaires ont approuvé le projet sans observations et vous demandent d'en faire autant s'il ne soulève de votre part aucune objection majeure.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie mon cher collègue.

La discussion générale est ouverte sur les conclusions de l'Intercommission.

Personne ne demande la parole ?

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de l'article unique du texte de la loi.

Monsieur le Rapporteur, vous avez la parole.

MONSIEUR OUMAR NDIAYE

Article unique : Le Président de la République est autorisé à approuver l'Accord-Cadre portant création d'une Grande Commission mixte de Coopération sénégalto-togolaise, signé à Kara, au Togo, le 23 Avril 1985.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Il n'y a pas d'observations sur l'article unique ?

Je mets aux voix l'article unique.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.